



117^e Congrès des notaires de France : « Le numérique, l'Homme et le droit »

Entretien avec Olivier Herrnberger

Le 117^e Congrès des notaires de France sera consacré au vaste sujet du numérique et son influence sur l'environnement juridique. Il se tiendra sur les bords de la Méditerranée, dans la ville de Nice – à une date non confirmée en raison du contexte sanitaire.

Passionné par les nouveaux enjeux du numérique, le président du Congrès, Olivier Herrnberger, a répondu à nos questions.

La semaine juridique : Quel sujet, précisément, autour du numérique, avez-vous choisi ?

Olivier Herrnberger : Le sujet est « Le numérique, l'Homme et le droit : accompagner et sécuriser la révolution digitale ». On sait que la profession est très en avance sur le numérique. Mais on veut aller un peu plus loin, et s'interroger sur le point de savoir dans quelle mesure les outils du numérique, la digitalisation, impactent la règle de droit. Si je devais faire une image, ce serait la suivante : le fait que des voitures deviennent autonomes doit-il entraîner une modification du Code de la route ? Sur le plan du droit pratiqué par les notaires, cela donne : le fait qu'un smart contract puisse se former et se dénouer automatiquement sans intervention humaine, influence-t-il les règles de formation et d'exécution du contrat traditionnel ? En arrière-plan, en fil rouge de nos travaux, il y a l'exercice du droit, et la place des professionnels en particulier. Dans la mesure où l'intelligence artificielle (IA) est très autonome et permet de résoudre des problématiques juridiques à elle seule, les professionnels du droit ont-ils encore une utilité ? A-t-on encore besoin aujourd'hui d'un avocat ou d'un notaire, d'un magistrat ?

Nous avons décliné nos travaux sous trois angles de vue : personne, patrimoine et contrat. Il y aura donc trois commissions.

La semaine juridique : Pouvez-vous détailler le programme de travail de la première commission, axée sur l'individu ?

Olivier Herrnberger : La première question est celle de la personne, l'individu, le citoyen. Il s'agit de confronter les règles traditionnelles qui gouvernent l'état civil, la capacité, la vie privée, les données personnelles de l'individu, à la digitalisation. Ces règles sont-elles encore pertinentes ou doivent-elles évoluer ? Peut-on avoir une vie privée numérique distincte de sa vie privée physique ? Est-ce que le concept même de « vie privée » existe dans le monde numérique ? De la même manière, puis-je avoir une *identité numérique* qui soit distincte de mon état civil ? Est-ce que la capacité ou la vulnérabilité s'appréhendent de la même façon dans le monde numérique que dans le monde physique ? Ce sont de vraies questions, et cela permet de faire le lien avec le Congrès qui vient de s'achever : l'univers numérique doit-il conduire à créer des règles de protection différentes de celles qui existent dans le monde physique ?

La question de la « vulnérabilité numérique » est liée à celle de l'illectronisme, qui est un peu la version 2.0 de l'analphabétisme : le fait de ne pas savoir ou pouvoir utiliser les outils numériques. Il y a en effet une fracture numérique : aujourd'hui, de nombreuses formalités ne peuvent plus s'effectuer sans outil numérique. C'est le cas par exemple pour refaire une carte

grise, ou déclarer ses impôts. Dans ce cas, peut-on être un non-citoyen ? Doit-on appliquer à celui qui ne sait pas ou ne peut pas se servir des outils numériques, ce qu'on applique à celui qui ne sait ni lire ni écrire ? Dans le cadre d'une faillite, on sait que certains biens sont insaisissables : faut-il réfléchir à rendre l'accès à internet insaisissable ? Plus utile au XXI^e siècle qu'un frigidaire... Ce sont des questions très en lien avec la pratique juridique quotidienne. Cette première commission va également s'intéresser à la mort. D'abord, est-ce que je peux essayer de mourir numériquement de mon vivant : disparaître de tous les réseaux sociaux ? Puis, il y a la question de la mort physique et de son sort numérique. On doit aller beaucoup plus loin que la loi Lemaire. Personnellement, je continue à recevoir de certains réseaux sociaux des notifications d'anniversaire de gens qui sont morts ! Nous ferons sûrement des propositions sur ces questions-là.

De même pour les testaments. Est-ce c'est encore pertinent de dire aux gens de prendre un papier et un crayon pour les rédiger ? Mes enfants n'utilisent plus de papier et crayons ! On reçoit dans nos études des jeunes qui ne savent plus écrire 5 lignes à la main pour apposer une mention manuscrite. Il est temps de proposer une forme complémentaire de testament. La profession a une avancée majeure sur les outils technologiques : elle doit la garder sur la règle de droit.



© DROIT'S RESERVES

Équipe du Congrès 2021

La profession a une avancée majeure sur les outils technologiques : elle doit la garder sur la règle de droit

La semaine juridique : La deuxième commission porte sur le patrimoine, de quoi est-il question ?

Olivier Herrnberger : La deuxième commission s'intéresse au patrimoine, aux choses, aux objets. Il y a deux volets : les actifs classiques - comme l'immobilier - et les nouveaux actifs numériques.

Les actifs classiques d'abord : peuvent-ils être numérisés ? Peut-on imaginer de numériser totalement un actif classique et de dématérialiser sa transmission, sa cession ? De tokeniser un actif immobilier ?

Les nouveaux actifs numériques, ensuite : les tokens, bitcoins. Est-ce que les règles classiques de droit leur sont adaptées ? Par exemple, comment offrir un token ou le donner en garantie ? Et à quelles conditions ? Les règles des sûretés fonctionnent-elles dans ce cas ? Le BIM aussi pose aussi des questions juridiques.

De même, certains outils, comme un compte YouTube ou Twitter, peuvent générer une valeur économique considérable. Prenons un exemple : dans un divorce, l'épouse est youtubeuse et en retire des revenus importants : quel est le statut de son compte YouTube dans la liquidation : bien propre ou commun ? Les classifications traditionnelles, comme celle du titre et la finance fonctionnent-elles encore, ou doit-

on réinventer des classifications ? Demain, des notaires vont avoir des bitcoins dans des successions, que feront-ils ? Le notariat doit s'emparer de ces sujets et faire des propositions de nouveaux régimes juridiques.

La semaine juridique : La troisième commission enfin s'intéresse au contrat

Olivier Herrnberger : Oui, la troisième commission a trait à la circulation : et l'outil, c'est le contrat numérique. Il faut faire passer le smart contract au « crashtest » du Code civil : se demander comment les règles traditionnelles - pour parler, informations précontractuelles, échange des consentements, etc. - fonctionnent dans le monde dématérialisé. Sont-elles adaptées à un contrat qui se forme et se dénoue tout seul ?

Nous nous intéresserons également à l'outil de la blockchain. Peut-elle exister indépendamment des professions juridiques, ou ces dernières ont-elles un rôle à y jouer concernant la légalité ou l'exactitude des informations à y rentrer par exemple ? Cette troisième commission se penche sur le rôle des professions du droit dans l'univers numérique. L'intelligence numérique est-elle une menace ou une chance pour les professionnels juridiques ? Nous

sommes plutôt dans un registre positif et pensons que l'IA va faciliter la tâche du juriste, lui faire gagner beaucoup de temps dans le travail d'audit, d'analyse, pour relever des contradictions ou irrégularités. Cela va permettre de recentrer le professionnel sur sa tâche essentielle, à savoir le conseil, la contextualisation de la règle de droit par rapport aux objectifs de l'individu, la définition d'une stratégie. Nous pensons que l'utilité sociale du professionnel du droit n'est pas menacée, au contraire.

La semaine juridique : Le sujet est novateur, avez-vous de la documentation ?

Olivier Herrnberger : C'est en effet un sujet sur lequel le notariat prend le risque de s'aventurer, là où il y a peu de choses écrites. On trouve beaucoup de documentation écrite et de travaux sur les outils numériques, moins sur le fond du droit... Nous avançons en terre inconnue, sur un sujet dont, à ma connaissance, aucune autre profession du droit ne s'est emparée. Le Congrès de Lille, il y a trois ans, consacrait une commission au numérique, ça a été notre point de départ. Il fallait un Congrès entier sur ce thème.

L'équipe fait aussi un travail de droit comparé. Nous examinerons, pour chaque proposition, comment ces questions sont traitées dans d'autres pays. Notamment sur le testament, il y a des expériences à prendre en compte à l'étranger.

La semaine juridique : Comment avez-vous composé votre équipe ?

Olivier Herrnberger : Le rapporteur général est Olivier Boudeville, qui a déjà fait un congrès. Il a un profil intéressant puisqu'il a fait une école de commerce avant de faire du droit ; il a un profil business et pas seulement juridique.

La composition de l'équipe est le fruit d'un « panachage » : ses membres proviennent de différentes structures d'exercice (grosses/petites études), différentes régions (ville, campagne) - à peu près toutes les régions sont représentées. Les trois présidents de commission ont tous déjà fait un congrès, tandis que les 6 rapporteurs sont des « juniors », qui font leur première expérience de congrès. En comptant le directoire - car un congrès n'est pas qu'une équipe intellectuelle mais aussi une équipe d'organisation - l'équipe compte neuf femmes et huit hommes (Voir l'encadré sur l'équipe, ci-après).

La semaine juridique : Quels universitaires avez-vous associé à vos travaux ?

Certaines propositions seront co-construites avec les notaires de France. Elles seront mises en ligne en amont, et soumises à la critique

Olivier Herrnberger : Ce sera le professeur Manuella Bourassin qui établira le rapport de synthèse. Nous voulions quelqu'un qui soit à la fois proche du notariat - elle dirige le master 2 de droit notarial de Nanterre - et très intéressée par toutes ces questions du numérique. Elle a co-dirigé il y a deux ans une mission de recherche sur le « cyber-notaire », qui s'achève. Elle a donc tant une ouverture sur les questions du numérique qu'une bonne connaissance du notariat.

Nous associons également à notre réflexion un second universitaire, en la personne d'un professeur de sociologie, Dominique Boullier. Nous souhaitons en effet que celui-ci nous aide à identifier les attentes de la société et les craintes des citoyens sur ces sujets, pour ne pas se contenter d'une logique d'offre (« voici ce que les juristes proposent ») mais pour raisonner dans une logique de demande

(« voilà ce que la société attend ou redoute et voici ce que nous lui répondons »).

La semaine juridique : Quel est le format retenu et pourquoi avoir choisi la ville de Nice ?

Olivier Herrnberger : La Congrès 2021 durera trois jours, du jeudi au samedi comme cette année. Le choix s'est porté sur la ville de Nice, où l'on peut tout faire à pied. Nice permet d'aller au Palais des congrès et de rejoindre plupart des hôtels à pied, en vélo ou en tramway. Et je trouve la proximité de la mer inspirante... Je dois être un méditerranéen qui s'ignore !

La semaine juridique : Comment voyez-vous la communication autour de cet événement ?

Olivier Herrnberger : La communication sera très novatrice. Depuis le début, nous souhaitons une offre hybride, et que les formats physique et numérique ne

s'opposent pas mais se combinent. Nous envisageons que chaque participant ait le choix de venir ou pas, de suivre une commission et pas l'autre, et ait la possibilité de revoir en permanence les travaux en replay, de télécharger le rapport, etc. Nous voulons que tout soit en « open source », tant pour la partie textes que vidéos.

D'autre part, nous mettons en place trois nouveautés. D'abord, le rapport sera mis en ligne au fil de l'eau, le plan de l'ouvrage dévoilé au fur et à mesure. Il comportera des liens vidéo et des menus déroulants sur certains sujets.

Ensuite, certaines propositions seront co-construites avec les notaires de France. Elles seront mises en ligne en amont, et soumises à la critique. Nous dirons : « Voilà notre proposition : critiquez-là, contredisez-là, faites-en une autre », afin d'arriver au Congrès avec une proposition déjà travaillée, discutée. C'est une forme de consultation publique.

Enfin, nous demanderons aux notaires de nous dire quelle est la proposition qu'ils voudraient qu'on fasse. Nous passerons en quelque sorte d'une logique d'offre à une logique de demande.

PROPOS RECUEILLIS PAR JULIA ORFANOS
ET CATHERINE LARÉE

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DU 117^e CONGRÈS

Rapporteur général : Olivier Boudeville, notaire à Rouen

Rapporteur de synthèse : le professeur Manuella Bourassin, agrégée des universités, directrice du master II de droit notarial de Paris Ouest Nanterre - la Défense

• **Première commission**, consacrée à la personne et au citoyen : Rachel Dupuy-Bernard, présidente (Gray), et ses deux rapporteurs Alain Maisonnier, Entre Deux Guiers, (Isère) et Hubert Létinier (Toulouse).

• **Deuxième commission**, consacrée au patrimoine : Cédric Pommier, président (Albertville), et ses deux rapporteurs, Arthur Cazalet (Paris) et Vanina Mamelli (Saint Florent, Corse).

• **Troisième commission, consacrée au contrat** :

Xavier Ricard, président (Nantes), et ses deux rapporteurs, Laetitia Jossier (Oyonnax) et Caroline Chaunu (Franconville).

Le directoire c'est aussi :

Olivier Herrnberger (Issy-les-Moulineaux), président, Lionel Monjeaud (Villeurbanne), vice-président, Anne Berdah (Nice), commissaire générale, Pascale Burgaud (Andernos), responsable des relations presse et Stéphanie Paillard (Paris) responsable de la communication réseaux sociaux, et enfin Elisabeth Dupart-Lamblin (secrétaire générale).